

DÉPARTEMENT MEURTHE-et-MOSELLE
ARRONDISSEMENT NANCY
CANTON JARVILLE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 18 MARS

19 89

Nombre

de Conseillers en exercice	29
de Présents	29
de Votants	29

OBJET
N° 89/03- 01

DETERMINATION
DU NOMBRE DES
ADJOINTS

L'an mil neuf cent quatre vingt neuf , le dix huit mars
le Conseil Municipal de la commune de LUDRES
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après
convocation légale, sous la présidence de M. Charles CHONE, Maire

Étaient présents : MM. RAVERDEL - REINSTADLER - Mme SURGET - M. KIELISZEK - Mme BERTRAND - MM. REMY - BRUNGARD - LACHAISE - ROUSSELOT - SIMON - PAGOT - KIEFFER - BORACE - DEFFOUN - CLAUDOTTE - BURTEZ - Mme GRAILLOT - M. ORIOL - Mme ROLLIN - M. SQUILLACE - Mme RAVON - M. BEISBARDT - Mme POULLAILLON - MM. PREVOT - GAUZELIN - MEJEAN - Mme LALLEMENT - M. MAUSS
Absents : MM.

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du Code d'Administration Communale, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil; M. PREVOT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'en application de la loi N° 82.974 du 19 Novembre 1982, et en vertu de l'article L 122-2 du Code des Communes le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints, sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

L'effectif du Conseil étant de 29 membres, le nombre d'adjoints ne peut donc excéder 8.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide de fixer à huit le nombre des adjoints au Maire.

NOTA. — Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le
que la convocation du Conseil avait été faite le

Le Maire,

Fait et délibéré à LUDRES
les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme
LE MAIRE



CH. CHONE

ÉLECTION DU 1^{er} ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de M. CHONÉ
 élu Maire, à l'élection du 1^{er} Adjoint.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	29
A DÉDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral (1)	6
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés.	23
Majorité absolue (2)	15

{	M. <u>RAVERDEL</u>	(3) <u>vingt trois</u>	voix (4) <u>23</u>
	M. _____		voix (_____)
	M. _____		voix (_____)
	M. _____		voix (_____)
	M. _____		voix (_____)
	M. _____		voix (_____)
	M. _____		voix (_____)
	M. (5) <u>RAVERDEL</u>		ayant obtenu la majorité

absolue des suffrages, a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé.

(1) Ces bulletins devront être annexés au procès-verbal.
 (2) Lorsque le nombre des suffrages exprimés est impair, la majorité se calcule d'après le nombre pair immédiatement supérieur. Ainsi, s'il y a 11 suffrages exprimés, la majorité est 6.
 (3) Mettre le nombre de voix en lettres.
 (4) Mettre le nombre de voix en chiffres.

(5) Les lignes qui suivent doivent être biffées si aucun des candidats n'obtient la majorité absolue.

ÉLECTION DU 2^{ème} ADJOINT CHONÉ

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de M. ~~REINSTADLER~~
 élu Maire, à l'élection du 2^{ème} Adjoint.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	29
A DÉDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral (1)	5
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés.	24
Majorité absolue (2)	15

{	Ont obtenu	M. <u>REINSTADLER</u> (3) <u>vingt quatre</u> voix (4) <u>24</u>).
		M. _____ voix (_____).
		M. _____ voix (_____).
		M. _____ voix (_____).
		M. _____ voix (_____).
		M. _____ voix (_____).
		M. _____ voix (_____).
M. (5) <u>REINSTADLER</u> _____ ayant obtenu la majorité		

absolue des suffrages, a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé.

(1) Ces bulletins devront être annexés au procès-verbal.

(2) Lorsque le nombre des suffrages exprimés est impair, la majorité se calcule d'après le nombre pair immédiatement supérieur. Ainsi, s'il y a 11 suffrages exprimés, la majorité est 6.

(3) Mettre le nombre de voix en lettres.

(4) Mettre le nombre de voix en chiffres.

(5) Les lignes qui suivent doivent être biffées si aucun des candidats n'obtient la majorité absolue.

ÉLECTION DU 3^{ème} ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de M. CHONÉ
 élu Maire, à l'élection du 3^{ème} Adjoint.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	29
A DÉDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral (1)	5
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés.	24
Majorité absolue (2)	15
M. <u>M^{me} SURGET</u> (3) <u>vingt quatre</u> voix (4) <u>24</u>)	
M. _____ voix (_____)	
M. _____ voix (_____)	
M. _____ voix (_____)	
M. _____ voix (_____)	
M. _____ voix (_____)	
M. _____ voix (_____)	

Ont obtenu

M. (5) M^{me} SURGET _____ ayant obtenu la majorité

absolue des suffrages, a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé.

(1) Ces bulletins devront être annexés au procès-verbal.

(2) Lorsque le nombre des suffrages exprimés est impair, la majorité se calcule d'après le nombre pair immédiatement supérieur. Ainsi, s'il y a 11 suffrages exprimés, la majorité est 6.

(3) Mettre le nombre de voix en lettres.

(4) Mettre le nombre de voix en chiffres.

(5) Les lignes qui suivent doivent être biffées si aucun des candidats n'obtient la majorité absolue.

ÉLECTION DU H élu ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de M. CHONÉ
 élu Maire, à l'élection du H élu Adjoint.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	29
A DÉDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral (1)	5
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés.	24
Majorité absolue (2)	15

Ont obtenu	}	M. <u>KIELISZEK</u> (3) <u>vingt quatre</u> voix (4) <u>24</u> .
		M. _____ voix (_____) .
		M. _____ voix (_____) .
		M. _____ voix (_____) .
		M. _____ voix (_____) .
		M. _____ voix (_____) .
		M. _____ voix (_____) .
M. (5) <u>KIELISZEK</u> _____ ayant obtenu la majorité		

absolue des suffrages, a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé.

(1) Ces bulletins devront être annexés au procès-verbal.

(2) Lorsque le nombre des suffrages exprimés est impair, la majorité se calcule d'après le nombre pair immédiatement supérieur. Ainsi, s'il y a 11 suffrages exprimés, la majorité est 6.

(3) Mettre le nombre de voix en lettres.

(4) Mettre le nombre de voix en chiffres.

(5) Les lignes qui suivent doivent être biffées si aucun des candidats n'obtient la majorité absolue.

ÉLECTION DU 5^e élu ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de M. CHONÉ
 élu Maire, à l'élection du 5^{ème} Adjoint.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	29
A DÉDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral (1)	5
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés.	24
Majorité absolue (2)	15

Ont obtenu	{	M. ^{mp} BERTRAND (3) <u>vingt quatre</u> voix (4) <u>24</u>
		M. _____ voix (_____)
		M. _____ voix (_____)
		M. _____ voix (_____)
		M. _____ voix (_____)
		M. _____ voix (_____)
		M. _____ voix (_____)
		M. ^{mp} BERTRAND (5) _____ ayant obtenu la majorité

absolue des suffrages, a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé.

(1) Ces bulletins devront être annexés au procès-verbal.

(2) Lorsque le nombre des suffrages exprimés est impair, la majorité se calcule d'après le nombre pair immédiatement supérieur. Ainsi, s'il y a 11 suffrages exprimés, la majorité est 6.

(3) Mettre le nombre de voix en lettres.

(4) Mettre le nombre de voix en chiffres.

(5) Les lignes qui suivent doivent être biffées si aucun des candidats n'obtient la majorité absolue.

ÉLECTION DU 6^{ème} ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de M. CHONÉ
 élu Maire, à l'élection du 6^{ème} Adjoint.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	29
A DÉDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral (1)	5
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés.	24
Majorité absolue (2)	15

Ont obtenu	{	M. <u>REMY</u> (3) <u>vingt quatre</u> voix (4) <u>24</u>
		M. _____ voix (_____)
		M. _____ voix (_____)
		M. _____ voix (_____)
		M. _____ voix (_____)
		M. _____ voix (_____)
		M. _____ voix (_____)
		M. _____ voix (_____)

M. (5) REMY _____ ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé.

(1) Ces bulletins devront être annexés au procès-verbal.

(2) Lorsque le nombre des suffrages exprimés est impair, la majorité se calcule d'après le nombre pair immédiatement supérieur. Ainsi, s'il y a 11 suffrages exprimés, la majorité est 6.

(3) Mettre le nombre de voix en lettres.

(4) Mettre le nombre de voix en chiffres.

(5) Les lignes qui suivent doivent être biffées si aucun des candidats n'obtient la majorité absolue.

ÉLECTION DU 7^{ème} ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de M. CHONÉ
 élu Maire, à l'élection du 7^{ème} Adjoint.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	29
A DÉDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral (1)	5
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés.	24
Majorité absolue (2)	15

{	M. <u>BRUNGARD</u> (3) <u>vingt quatre</u> voix (4) <u>24</u>)
	M. _____ voix (_____)
	M. _____ voix (_____)
	M. _____ voix (_____)
	M. _____ voix (_____)
	M. _____ voix (_____)
	M. _____ voix (_____)

M. (5) BRUNGARD _____ ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé.

(1) Ces bulletins devront être annexés au procès-verbal.
 (2) Lorsque le nombre des suffrages exprimés est impair, la majorité se calcule d'après le nombre pair immédiatement supérieur. Ainsi, s'il y a 11 suffrages exprimés, la majorité est 6.
 (3) Mettre le nombre de voix en lettres.
 (4) Mettre le nombre de voix en chiffres.

(5) Les lignes qui suivent doivent être biffées si aucun des candidats n'obtient la majorité absolue.

ÉLECTION DU 8^{ème} ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de M. CHONÉ
 élu Maire, à l'élection du 8^{ème} Adjoint.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	29
A DÉDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral (1)	5
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés.	24
Majorité absolue (2)	15

Ont obtenu {	M. <u>LACHAISE</u> (3) <u>vingt quatre</u> voix (4) <u>24</u>
	M. _____ voix (_____)
	M. _____ voix (_____)
	M. _____ voix (_____)
	M. _____ voix (_____)
	M. _____ voix (_____)
	M. _____ voix (_____)

M. (5) LACHAISE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé.

(1) Ces bulletins devront être annexés au procès-verbal.
 (2) Lorsque le nombre des suffrages exprimés est impair, la majorité se calcule d'après le nombre pair immédiatement supérieur. Ainsi, s'il y a 11 suffrages exprimés, la majorité est 6.
 (3) Mettre le nombre de voix en lettres.
 (4) Mettre le nombre de voix en chiffres.

(5) Les lignes qui suivent doivent être biffées si aucun des candidats n'obtient la majorité absolue.